

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation 2 février 2021

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie

Messieurs, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents : excusés : OUVRARD Tiffany PUGLIA Catherine ZERBIB Délia BODIN Serge MAZELLE Philippe SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2021/05

AGENCE France LOCALE-DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORMES (Vienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune des Ormes n° 2019/21 en date du 8 avril 2019,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 12 février 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : :

1. de désigner **Béatrice FONTAINE**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de la **Commune des Ormes (Vienne)**, et **Jacques SABOURIN**, en sa qualité de **1^{er} Adjoint au Maire**, en tant que représentant suppléant de de la **Commune des Ormes (Vienne)**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune des Ormes ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. *d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme
Aux ormes le 11 février 2021
Béatrice FONTAINE
Maire*